

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE, M. Michel LAVENTURE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry JOUE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE,

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

- M. Nicolas LHERBIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

Madame VASSEUR demande à Monsieur le Maire la possibilité de faire une déclaration.

« Vous nous avez dit gouverner c'est prévoir, anticiper lors de la campagne électorale de 2020.

Les Champenois vous ont cru.

Cela fait un an que le Docteur DORISON aurait dû prendre sa retraite, mais dans un souci de ne pas abandonner sa patientèle, il a prolongé en restant deux jours par semaine et il a même trouvé une remplaçante pour rajouter un jour par semaine.

Il y a quelques mois, il vous a proposé de le salarier ces deux jours par semaine.

Le Docteur OMEDJKANE partant lui aussi en retraite en fin d'année n'était pas contre un éventuel salariat sur deux jours par semaine également, ce qui aurait fait un médecin sur la Commune de Champagne sur Oise au moins 5 jours sur 7.

Vous n'avez pas donné suite à cette proposition en invoquant le coût trop important pour notre Commune et une organisation trop compliquée.

Dans votre déclaration parue dans votre prochain MAG, vous appelez cela du bricolage.

Cette proposition aurait pu être une solution intermédiaire permettant aux champenois d'avoir un suivi médical et surtout il y va du respect de l'intérêt général.

Nous ne comprenons pas cette décision unilatérale, sans aucune concertation avec la population Champenoise.

Vous aviez inscrit au budget la gratuité du local pour un médecin qui désirerait s'installer.

Donc, ce qui est possible pour l'un l'est aussi pour l'autre.

Vous avez préféré missionner un cabinet de recrutement payant, spécialisé dans la recherche de médecins, plutôt que de privilégier le maintien de nos médecins connaissant très bien les Champenois.

A ce jour, il semblerait que la recherche de ce cabinet ne soit pas très fructueuse.

Certains se diront : pourquoi salarier les médecins s'ils souhaitent rester, qu'ils le fassent et bien en voici les raisons :

Après de nombreuses années auprès des Champenois, nos médecins ont le droit, comme tout le monde, à une retraite bien méritée.

Mais voilà, aucun médecin pour prendre la relève de leur patientèle.

Le Docteur DORISON a donc décidé de rester deux jours par semaine, mais qu'il consulte six jours ou deux jours, les charges sont les mêmes.

On a beau aimer son travail, personne ne veut y être de sa poche et nous le comprenons fort bien.

La proposition des médecins était dans l'urgence la meilleure pour les Champenois.

Mais vous avez préféré acheter 780 000 € la propriété de Monsieur Soufi, rue Jules Picard, et d'y prévoir un million d'euros pour son aménagement.

Dans cet espace, vous allez créer environ une quinzaine de places de parking et y installer dans la demeure les services de la Police Municipale et le bureau du CCAS.

C'est bien lorsqu'il n'y a rien de plus urgent. Mais pouvoir se soigner n'est-il pas ce qu'il y a de plus important ? »

Monsieur MORTEO reprend la parole pour expliquer que plusieurs propos sont infondés. Il rappelle que le Docteur OMEDJKANE n'a pas fait de démarche pour être salarié.

Monsieur MORTEO explique que la possibilité de salarier des médecins a toujours été une option envisagée si le cabinet de recrutement échouait dans sa mission, ce qui ne semble pas être le cas pour le moment.

Monsieur MORTEO rappelle qu'effectivement la gratuité du cabinet médical pour un médecin a été inscrite au budget et qu'il y a une négociation en cours pour acquérir les locaux médicaux actuels.

Il ajoute que personne ne peut ignorer et minimiser la difficulté à trouver un médecin et que de nombreuses communes sont confrontées à la désertification médicale.

Monsieur MORTEO souhaite rappeler qu'il y a quelques années, le docteur Omar LIMAME s'était présenté en Mairie pour rencontrer Madame VASSEUR afin de savoir si des facilités d'installation étaient accordées par la municipalité. Il lui avait alors été répondu par Madame VASSEUR qu'il n'y aurait aucun effort de la part de la commune en faveur de cette installation. Monsieur MORTEO constate qu'aujourd'hui en raison de ce refus, ce médecin est installé à l'Isle Adam.

Monsieur le Maire intervient pour souligner qu'à aucun moment le Docteur Dorison ne l'a sollicité afin d'évoquer un quelconque sujet et notamment celui du salariat. Il tient à souligner que le Docteur Dorison, contrairement à ce que prétend Madame VASSEUR n'a même jamais souhaité le rencontrer pour organiser son départ.

Monsieur le Maire remarque plus généralement que l'ensemble des réponses apportées à la déclaration de Madame VASSEUR se trouve dans le communiqué publié dans le MAG et qu'il convient de s'y reporter pour savoir que les médecins de Champagne sur Oise n'ont jamais proposé d'être salariés.

Il ajoute que la municipalité est active depuis plus d'un an pour faire face à ce départ groupé des médecins.

Par ailleurs il remarque que le Docteur Dorison ne semble pas partir en retraite puisqu'il continue son activité dans un autre Département. Il aurait aussi pu faire le choix de continuer son activité au bénéfice de ses patients actuels.

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N° 20233005DEC22 : Acquisition du module « mon espace famille » de la société JVS MARITEM située 7 Espace Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne Cedex Pour un montant de 937,00€ HT soit 1 124,40€ TTC et se décompose comme suit :

- Redevance à la plateforme « mon espace famille » 427,00€ HT
- Forfait de mise en œuvre de la plateforme 290,00€ HT
- Formation à distance 220,00€ HT

N° 20233005DEC23 : Confie à l'entreprise VERDI CONSEIL CŒUR DE France, dont le siège social est situé 99 rue de Vaugirard 75006 PARIS, l'étude de faisabilité de programmation pour la construction d'un centre culturel.

Les études s'élèvent à :

Tranche ferme (étude préliminaire jusqu'au marché de maîtrise d'œuvre): 45 150,00€ HT soit 54 180,00€ TTC.

Tranche optionnelle (conduite de l'opération en phase travaux): 39 725,00€ HT soit 47 670,00€ TTC.

N°20230606DEC24 : Convention présentée par l'association Résonance, 10 rue du Moulin à Vent 95260 PARMAN, dans le cadre du festival découverte afin d'organiser un concert dans l'Eglise le dimanche 21 mai 2023 de 17 heures à 18 heures 30.

Le coût de la prestation s'élève à 1 500,00€ TTC.

N°20230706DEC25 : Confie à l'entreprise VIABILITE TPE, 23 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN la création d'un parking rue Jules Picard

Le montant des travaux s'élève à 259 074,85€ HT soit 310 889,82€ TTC.

N°20230806DEC26 : Convention présentée par l'association ISARA BRASS COLLEGIUM 7 avenue Charles Binder 95290 L'ISLE ADAM, dans le cadre du festival découverte afin d'organiser un concert de cuivre baroque à la salle Roger Scheurer le vendredi 19 mai 2023 de 20h30 à 22h. Le coût de la prestation s'élève à 500,00€ TTC.

N° 20231306DEC27 : Confie à l'atelier d'Architecture Ghislain PREVOST 5 bis avenue de Paris 95290 L'ISLE ADAM le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment situé au 13 rue Jules Picard. Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 39 000,00€ HT soit 46 800,00€ TTC.

N°20231306DEC28 : Confie à la Société Service Assistance Maintenance Location S.AS - 9/11 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY dans le marché de location d'une balayeuse de 5m3 pour un an reconductible 2 fois.

Le montant de la location s'élève à 22 800,00€ (3 800,00€ HT/mois pendant 6 mois pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre).

Livraison et enlèvement pour retour de la machine chaque année : 300,00€ HT soit 360,00€ TTC.

N°20231606DEC29 : Confie à la société CCA PERROT SAS - 1, boulevard du Moulin à Vent 95650 PUISEUX PONTOISE le marché pour la fourniture et l'installation d'un système d'arrosage automatique sur le terrain du stade municipal pour un montant de 35 006,70€ HT soit 42 008,04€ TTC.

N°20231606DEC30 : Révision tarifaire de la société OMNIKLES 26 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS pour un abonnement annuel de la plateforme d'achat SAFETENDER des marchés publics sur une période de 36 mois avec une reconduction tacite pour la même période.
L'abonnement annuel s'élève à 240,00€ TTC.

N°20230607DEC31 : Offre de reprise du véhicule CITROEN BERLINGO formulée par la société MAINTENANCE SERVICE GENERAL, 1 rue Henri Clausse 93000 BOBIGNY au prix de 400€.

N° 20230607DEC32 : Offre de reprise du véhicule CITROEN BERLINGO formulée par la société MAINTENANCE SERVICE GENERAL, 1 rue Henri Clausse 93000 BOBIGNY au prix de 400€

N°20230607DEC33 : Offre de reprise du véhicule RENAULT MASTER, formulée par la société MAINTENANCE SERVICE GENERAL, 1 rue Henri Clausse 93000 BOBIGNY au prix de 600€

N° 20230607DEC34 : Offre de prestations par la société « An Dud Nevez », Résidence Le Chalve, rue Curie 13410 MIRAMAS dans le cadre de la préparation du spectacle de conte de la bibliothèque le samedi 16 décembre 2023. Le montant de la prestation s'élève à 550,00€.

N° 20231307DEC35 : Contrat de la société DESMAREZ 249, rue Irène Joliot Curie 60610 LA CROIX SAINT OUEN dans le cadre du contrôle des installations PPMS des écoles. La redevance annuelle s'élève à 1 881,00€ HT soit 2 257,00€ TTC.

N°20231109DEC36 : Convention présentée par l'association RESONNANCE, 10 rue du Moulin 95620 PARMAN afin d'organiser un concert devant l'Eglise de Champagne sur Oise le 17 septembre 2023 de 12h30 à 13h30 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.
Le coût de la prestation s'élève à 1 300,00€ TTC.

N° 20231509DEC37 : Contrat de la société ANTI GUEPES NUISIBLES, 4 rue de la Gravière 95290 L'ISLE ADAM dans le cadre de la dératisation et la désinfection des locaux pour un montant annuel de 3 425 HT soit 4 110€.

N°20231509DEC38 : Contrat de la société MAMIAS, 16 rue de derrière la Montagne 77500 CHELLES pour l'entretien des installations des cloches et horloges de l'Eglise pour un montant annuel de 380€ soit 456€ TTC.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur François Xavier DUBROUS en tant que conseiller municipal, il est nécessaire de prévoir son remplacement. Il explique que Monsieur DUBROUS évolue en effet sur des fonctions professionnelles qui lui interdisent d'être élu dans un conseil municipal.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Michel LAVENTURE et remercie Monsieur DUBROUS pour les trois années de travail accomplies.

L'article L 270 du Code Electoral arrétant le principe de remplacement automatique d'un siège de conseiller municipal devenu vacant, par le candidat venant immédiatement après sur la liste, et suite à la démission de Monsieur François-Xavier DUBROUS, en tant que conseiller municipal,

Vu l'article 1.270 du Code Electoral arrêtant le principe de remplacement automatique d'un siège de conseiller municipal devenu vacant pour quelque raison que ce soit, par le candidat venant immédiatement après sur la liste,

Vu l'article R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démission des membres du Conseil Municipal,

Vu la démission de Monsieur Francois-Xavier DUBROUS, membre de la liste « *Faire vivre Champagne* » par lettre reçue en mairie le 19 septembre 2023,

Vu l'acceptation à siéger de Monsieur Michel LAVENTURE, par lettre reçue en mairie le 24 septembre 2023,

Considérant l'ordre de la liste « *Faire Vivre Champagne* »,

Monsieur Michel LAVENTURE est installé en qualité de conseiller municipal.

2/ Fixation du nombre d'Adjoints au Maire suite à la démission du 4^{ème} adjoint

Monsieur le Maire expose que Madame Sophie MOUQUET a adressé au Préfet sa lettre de démission de ses fonctions d'Adjointe au Maire. Par lettre en date du 24 juillet 2023, Monsieur le Préfet a accepté sa démission mais qu'elle reste conseillère municipale. Il précise qu'il convient de décider de son remplacement en qualité d'adjointe. Monsieur le Maire propose de maintenir un adjoint à la 4^{ème} position.

Il ajoute qu'en vue de l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de confirmer d'une part le maintien du nombre d'adjoints à 8 comme actuellement, et d'autre part que ce nouvel adjoint occupera le rang de l'adjointe démissionnaire ainsi que le montant de son indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-2 qui stipule : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-10 qui stipule notamment : « *Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal* ».

Vu la délibération n°20202805DEL10 du 28 mai 2020 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 8.

Vu la délibération n° 20222104-19 du 21 avril 2022 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 8.

Considérant la démission en date du 7 juillet 2023 de Madame Sophie MOUQUET, 4eme Adjoint,

Considérant que par lettre en date du 27 juillet 2023, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a accepté la démission de Madame Sophie MOUQUET de ses fonctions d'adjointe au Maire,

Considérant que Madame Sophie MOUQUET conserve sa fonction de conseillère municipale,

Considérant que le Conseil Municipal est complet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 3 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame JULIAT, Monsieur ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE),

DECIDE le maintien du nombre d'adjoints à 8,

CONFIRME que le nouvel adjoint prendra le rang de l'adjoint démissionnaire (4ème).

FIXE le montant de l'indemnité du nouvel adjoint élu égal à 21,33% de l'indice 1027.

3/ Election d'un nouvel adjoint

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de l'adjointe démissionnaire, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il rappelle conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT modifié par la Loi du 27/12/2019 article 29, qu'en cas de vacances, les adjoints sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder et que l'élection des adjoints intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT

Il présente pour la liste « faire vivre Champagne » la candidature Madame Ermelinda AMEAO.

Le conseil municipal procède à la désignation de deux assesseurs :

- Monsieur Didier VAUCHEL
- Madame Stéphanie LAFINE

Il est procédé à l'élection du nouvel Adjoint

Sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article. L 66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de bulletins blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) : 25
- f) Majorité absolue : (b 50% + 1) : 15

Nombre de suffrages obtenus par Madame Ermelinda AMEAO : 25 (VINGT CINQ).

Madame Ermelinda AMEAO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 4ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

4/ Désignation d'élus au sein des commissions municipales :

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur DUBROUS de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel élu de la majorité dans les commissions ou il siégeait :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

DESIGNE Monsieur Michel LAVENTURE au sein des commissions municipales suivantes :

- Finances et vie économique :
- Urbanisme, travaux, voirie, assainissement, environnement et sécurité :

DESIGNE Priam PUCA au sein de la commission municipale suivante :

- Sécurité

5/ Désignation de délégués de la ville au sein de syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur DUBROUS de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel élu de la majorité dans les instances ou il siégeait :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres les représentants au sein des instances des syndicats intercommunaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

DESIGNE

- Monsieur Nicolas LHERBIER Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) :
- Monsieur Pascal VAUZELLE Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO) :

| |
|-----------------|
| FINANCES |
|-----------------|

6/ Amortissement de l'actif des biens repris au titre de la sortie du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin du Val d'Oise)

Rapporteur Madame MAZUREK

Monsieur le Maire déclare qu'il espère que ce sera la dernière fois que le conseil municipal aura à délibérer pour solder la sortie du Syndicat Intercommunal de musique du Vexin. Il s'agit ici de solder les dernières opérations comptables de reprise des instruments de musique.

Le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO) a été créé en 1982 pour poursuivre l'action de l'AIMVF (Association Intercommunale de Musique du Vexin Français). La Commune est sortie de cet établissement public en raison des choix d'organisation territoriale pour la pratique musicale effectuée à l'échelle départementale.

Afin d'organiser cette sortie, depuis le 1^{er} janvier 2020 Champagne sur Oise a conclu avec le SIMVVO une convention de mise à disposition de matériels permettant aux antennes de disposer des instruments nécessaires aux activités ; convention qui cessera à la date de cession des instruments aux communes.

Par délibération du 21 avril 2022, corrigée par une délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a opté pour l'établissement d'une clé de répartition de l'actif du SIMVVO.

De ce fait, la part financière totale pour la commune s'élève à 9 911,36 € de laquelle doit être déduite le montant des biens laissés sur place, au moment de la reprise de l'activité par le conservatoire de Persan. Ainsi le montant de ces biens s'élève à 1 098.64 €. Les biens non répertoriés à l'actif du syndicat sont cédés à titre gratuit.

Les biens qui ont été confiés à Champagne sur Oise pour la poursuite des activités par le conservatoire de Persan ont donc fait l'objet d'opérations comptables par les services respectifs de la commune et du SIMVVO.

Toutefois pour les biens répertoriés dans l'actif du Syndicat Intercommunal Conservatoire du Vexin, le syndicat n'a pas effectué tous les amortissements.

En conséquence, il appartient à la commune prendre en charge cet amortissement.

Pour ce faire il est nécessaire de prévoir le rattrapage de ces amortissements, par opération non budgétaire au vu d'une délibération, par prélèvement sur le compte 1068. Cette opération, neutre budgétairement, permettra d'avoir un actif ajusté pour les immobilisations transmises.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I -titre X de l'instruction M57

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant le retrait de la commune de Presles, Parmain et Champagne-sur-Oise, en date du 12 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SIMVVO et autorisant le changement de nom pour « Conservatoire du Vexin » en date du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20222104-29 en date du 21/04/2022, adoptant la clé de répartition de l'actif du syndicat ; modifiée par certificat administratif du 23/05/2022 reprenant le montant total de l'actif après sortie d'inventaire d'une plaque signalétique du SIMVVO apposée sur leur façade,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20221512-67 en date du 15 décembre 2022 portant modification de la clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membre du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin du Val d'Oise),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20191212-55 en date du 12 décembre 2019 portant approbation du règlement budgétaire et financier et déterminant la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la convention de mise à disposition par le syndicat en faveur de la commune de Champagne-sur-Oise, de matériel et instruments en date du 26/10/2020 et son avenant du 22/06/2021,

Considérant que les communes sortant du SIMVVO ont récupéré une partie de l'actif du syndicat, tel qu'établi au 31 décembre 2019 et révisé après inventaire complet du matériel réalisé de mars à août 2020, soit un montant total de 191 709,08€ (incluant la valeur du bâtiment de Vigny).

Considérant que la récupération de ces biens doit faire l'objet d'un amortissement afin d'être repris dans l'actif de la commune et de ne pas avoir d'impact budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de 1 098 .64 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 281848 à hauteur de 153.39 € (rattrapage des amortissements non enregistrés) ;
- 28188 à hauteur de 945.25 € (rattrapage des amortissements non enregistrés)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ Garantie modificative contrat de prêt n° 142318 Office Public de l'Habitat - OPAC de l'Oise

Rapporteur Madame MAZUREK

Madame MAZUREK expose que l'OPAC de l'Oise demande de maintenir la garantie d'emprunt portant sur la révision des conditions de l'un des prêts souscrit après la renégociation de ces taux. Elle ajoute que cette renégociation est favorable dans la mesure où le calcul des intérêts est effectué à partir d'un taux en baisse. Le taux indexé sur le livret A + 1.38% évolue sur un taux indexé livret A + 0.95%.

Vu l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n° 142318 signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE L'OISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n° 142318 entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, l'OPAC de la manière suivante :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contactée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée (s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération

Concernant la ligne du Prêt Réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagées référencé à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2023 est de 3,00%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

8/ Demande de subvention au Département du Val d'Oise : Fonds Scolaires 2023
Peinture des classes et couloir dans le bâtiment annexe

Rapporteur Monsieur VAUZELLE

Monsieur VAUZELLE expose que la ville a engagé un programme de remise en peinture des classes dans les écoles.

Deux salles de classes de l'école élémentaire du Stade, rue de Chambly ont été retenues pour ces travaux. Elles se situent dans le bâtiment annexe de ce groupe scolaire.

Le couloir desservant ces classes est également refait.

Ces locaux ont été retenus car ces classes n'ont pas été refaites depuis au moins 25 ans. De plus, elles ont été détériorées par des fuites de toiture récurrentes.

L'entreprise CODEZ après étude sur place a établi le montant des travaux à : 12 224,20€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la ville de Champagne-sur-Oise souhaite réaliser des travaux de remise ne peinture de deux classes de l'école l'élémentaire du stade et d'un couloir,

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2023,

Considérant que le coût des travaux de peinture est estimé à 12 224,20€ HT,

Considérant l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 18 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

DECIDE de solliciter une subvention au meilleur taux auprès du Département du Val d'Oise pour réaliser les travaux concernant la remis en peinture de plusieurs classes de l'école élémentaire du stade,

APPROUVE le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | | | |
|------------------------------|--------------------|-----------------|----------------|-------------------------|---------|--------------------|
| | | | Dispositif | Dépense subventionnable | Taux | Prévisionnel |
| Travaux de remis en peinture | 12 224,20 € | Département | Fonds scolaire | 12 224,20 | 40,00 % | 4 889,68 € |
| | | Autofinancement | | | | 7 334,52 € |
| TOTAL HT | 12 224,20 € | | | | | 12 224,20 € |

DIT que la commune de Champagne-sur-Oise s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

9/ Demande de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public des terrains sportifs

Rapporteur Monsieur VAUZELLE

Monsieur le Maire précise que si les économies d'énergie sont plus que jamais indispensables la demande de financement au titre du Fonds Vert a été refusé par l'Etat.

Madame LEVASSEUR demande la raison de ce refus. Monsieur le Maire explique que les terrains sportifs ne sont pas considérés comme étant de l'éclairage public qui justifie le financement au titre de ce dispositif.

Madame LEVASSEUR souhaite savoir si les demandes de subventions sont certaines d'aboutir. Monsieur le Maire lui répond qu'il existe toujours une incertitude sur la décision du financeur.

Face à la hausse des coûts de l'énergie et dans le but de réduire ses consommations électriques mais aussi de diminuer la pollution liée à la production énergétique, la commune souhaite poursuivre la modernisation des installations d'éclairage public.

Dans cet objectif, les terrains sportifs et plus particulièrement les terrains de football et terrains de tennis couverts peuvent faire l'objet d'une évolution de leur installation d'éclairage public.

Terrain de football synthétique :

Le terrain de football synthétique est équipé de 6 mâts d'éclairage équipés de deux projecteurs chacun afin de permettre des matches l'hiver mais il est surtout utilisé chaque jour pour les séances d'entraînement qui se déroulent principalement en fin de journée. L'éclairage est donc allumé sur de longues périodes toute l'année.

Actuellement, les projecteurs sont équipés de lampes à iode métallique de 2000 watts. Celles-ci sont très énergivores.

Aujourd'hui, des lampes sont à remplacer.

Aussi la commune dans un souci d'économies d'énergie a porté la réflexion sur le remplacement des 12 projecteurs par des matériels de type LED.

L'équipement comprendra un dispositif de pilotage et de gradation de l'éclairage qui permettra de d'abaisser ou éteindre une partie du terrain en fonction de l'utilisation de la surface ou du type de jeu proposé.

Le coût de ces travaux est estimé à 41 510,80€ HT soit 49 812,96€ TTC.

Terrain de football en herbe :

Le terrain de football en herbe est équipé de 4 mâts d'éclairage équipés de deux projecteurs.

Ce terrain est utilisé pour les matches mais des entraînements s'y déroulent de temps en temps le soir.

Actuellement, les projecteurs sont équipés de lampes à iode métallique de 2000W. Celles-ci sont très énergivores.

Aujourd'hui, quelques lampes sont à remplacer.

Aussi la commune dans un souci d'économies d'énergie a porté la réflexion sur le remplacement des 8 projecteurs par des matériels de type LED de 400W.

L'équipement comprendra un dispositif de pilotage et de gradation de l'éclairage qui permettra de d'abaisser ou éteindre une partie du terrain en fonction de l'utilisation de la surface ou du type de jeu proposé.

Le coût de ces travaux est estimé à 30 979,40€ HT soit 37 175,28€ TTC

Courts de tennis couverts : installation de projecteurs LED

Les courts de tennis couverts sont utilisés pour pratiquer des entraînements, des cours et des compétitions.

Ils sont éclairés par 24 lampes à sodium haute pression (SHP).

Régulièrement des lampes sont à remplacer car leur durée de vie est de 3 ans maximum.

La ville de Champagne-sur-Oise s'oriente vers un remplacement complet avec l'installation de projecteurs de type LED.

Ils sont plus économes et leur durée de vie est supérieure (6 à 8 ans en fonction de leur utilisation) par rapport aux projecteurs SHP.

Lampe SHP : 32 000 heures d'utilisation

Lampes LED : 100 00 heures d'utilisation

L'économie d'énergie attendue est de 50% de la consommation.
Le coût de ces travaux est estimé à : 25 548,00€ HT soit 30 657,60€ TTC.

Suite au rejet de la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Fonds d'Accélération de la transition écologique, dit « Fonds Vert », il est proposé de déposer une demande de subvention dans le cadre des dispositifs suivants :

- Travaux réhabilitation des équipements sportifs proposé par le Département Val d'Oise
- Aide aux équipements sportifs de proximité proposée par la Région Ile de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux du 18 septembre 2023,

Considérant l'intérêt de conduire des travaux de nature à maîtriser la consommation d'énergie et à limiter la pollution liée à sa production, en renouvelant les éclairages publics anciens des terrains de tennis et du terrain de football synthétique,

Considérant le dispositif de financement mis en œuvre par le Département Val d'Oise pour la conduite des travaux de réhabilitation des équipements sportifs,

Considérant le dispositif de financement mis en œuvre par la Région Ile de France au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité,

Considérant l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 18 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

SOLLICITE auprès du Département du Val d'Oise une subvention au titre de la conduite des travaux de réhabilitation des équipements sportifs,

SOLLICITE auprès de la Région Ile de France une subvention au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité,

APPROUVE le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|--------------------|--|---------|--------------------|
| Détail | Montant HT | Financement | Taux | Montant |
| Changement luminaires terrains de tennis | 25 548,00 € | Département du Val d'Oise - travaux de réhabilitation des équipements sportifs | 25,00 % | 24 509,55 € |
| Changement luminaires terrain de football | 72 490,20 € | Région Ile de France - aide aux équipements sportifs de proximité | 50,00 % | 49 019,10 € |
| | | Autofinancement | | 24 509,55 € |
| TOTAL HT | 98 038,20 € | | | 98 038,20 € |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

10/ Demande de subventions auprès du Fonds d'Accélération de la transition écologique, dit « Fonds Vert », de la Région Ile de France, du Département du Val d'Oise pour le remplacement de points d'éclairage public par des équipements en LED

Rapporteur Monsieur VAUZELLE

Monsieur le Maire précise préalablement qu'il y a une modification à apporter au tableau de financement initialement proposé en raison de l'exigence posée par la Région Ile de France concernant le niveau d'autofinancement qui doit être de 30%.

La ville de Champagne-sur-Oise poursuit son programme démarche de gestion durable du parc d'éclairage urbain pour renforcer les performances et réduire fortement les consommations d'énergie. L'utilité de la mise en place d'un programme de remplacement des points d'éclairage public en LED est de contribuer à :

- L'amélioration du confort visuel,
- La réduction des dépenses énergétiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Lutter contre la pollution lumineuse et protéger la biodiversité en remplaçant les éclairages de type boules,
- La mise en sécurité des installations,

Il convient d'éclairer mieux et de concilier les considérations esthétiques, techniques, économiques, environnementales

Le patrimoine de l'éclairage public se compose de 810 points lumineux et de 22 armoires de commande répartis sur l'ensemble de la commune.

Les foyers concernés par ce remplacement sont équipés principalement de lampes à ballon fluorescent et de sodium haute pression et donc très consommateur d'énergie.

Les rues concernées sont :

- Rue Pasteur : remplacement de 11 et ajout d'un point pour sécuriser un arrêt de car
- Rue Victor Hugo : remplacement de 13 points lumineux
- Rues Haut Tesson, de l'Oise, chemin de Halage, salle Scheurer : 11 points lumineux
- Sente « 21 » : remplacement de 9 boules par des lanternes de Buzz

Il est proposé de déposer des demandes d'aides financières dans le cadre des dispositifs suivants :

- Fonds d'Accélération de la transition écologique, dit « Fonds Vert »
- Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse proposé par le Département Val d'Oise
- Rénovation énergétique de l'éclairage public proposée par la Région Ile de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux du 18 septembre 2023,

Considérant l'intérêt de conduire des travaux de nature à maîtriser la consommation d'énergie et à développer une démarche de gestion durable du parc d'éclairage urbain,

Considérant le dispositif de financement mis en œuvre par l'Etat au titre du « Fonds Vert », par la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise pour la conduite des travaux de réhabilitation de l'éclairage public,

Considérant l'avis de la Commission travaux du 18 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

SOLLICITE une subvention auprès du Fonds d'Accélération de la transition écologique, dit « Fonds Vert »,

SOLLICITE une subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre de la modernisation de l'éclairage public,

SOLLICITE auprès de la Région Ile de France une subvention au titre de la rénovation de l'éclairage public,

APPROUVE le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--------------------------|--------------------|---|---------|--------------------|
| Détail | Montant HT | Financement | Taux | Montant |
| Travaux lumineux en leds | 44 492,50 € | Fonds "vert" d'accélération de la transition écologique | 25,00 % | 11 123,12 € |
| | | Région - Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse | 20,00 % | 8 898,50 € |
| | | Département - Rénovation énergétique de l'éclairage public | 25,00 % | 11 123,13 € |
| | | Autofinancement | 30,00 % | 13 347,76 € |
| TOTAL HT | 44 492,50 € | | | 44 492,50 € |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

11/ Attribution du solde de la subvention de l'ALCC

Rapporteur Madame MAZUREK

Madame MAZUREK expose que l'Association Loisirs et Culture de Champagne sur Oise (ALCC) a pour but de proposer aux habitants de Champagne des activités de loisirs créatifs et artistiques, de culture et de bien-être.

L'association ALCC a bénéficié d'un premier versement de 3 650,00 € de subvention lors du vote de l'attribution des subventions 2023, en prévision de la démission de la présidente au 30 juin 2023.

Une nouvelle présidente a été nommée en date du 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Considérant qu'une nouvelle présidente a été nommée en date du 1er juillet 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

APPROUVE le versement de 3 650,00 euros en complément de la subvention 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

12/ Cession d'une partie de la parcelle communale AD 158

Rapporteur Monsieur MORTEO

Monsieur MORTEO rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD 158 d'une contenance cadastrale de 948 m² appartenant à son domaine privé et non bâti.

Il est envisagé sur la majeure partie de la parcelle de réaliser un espace de stationnement de 17 places visant à faciliter l'accès au centre-ville et à ses commerces. Il souligne qu'il s'agit d'un choix indispensable en faveur de la revitalisation du centre-ville.

Une partie de ce bien ne présentant pas d'intérêt par rapport aux projets communaux et n'étant actuellement pas utilisé, il est proposé de céder une surface d'environ 31,3 m² au propriétaire voisin M. MESSONNIER POTEAU Sylvain habitant 1 rue Pierre de Montreuil pour un montant de 8 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la commission travaux-urbanisme du 28 septembre 2023,

Considérant que le bien appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du Code de la Commande Publique ou du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations de service public,

Considérant que dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence,

Considérant qu'aucun projet municipal n'est attaché à cette propriété, en conséquence la commune estime préférable de céder celui-ci,

Considérant l'avis de la commission urbanisme et travaux du 18 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 3 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame JULIAT, Monsieur ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE),

DECIDE de céder à M. MESSONNIER POTEAU Sylvain une partie de la parcelle AD 158 d'une contenance cadastrale d'environ 31,3 m² appartenant à son domaine privé, sise 13 rue Jules Picard au prix de 8 000€.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

PRECISE que les frais d'acte ainsi que les frais d'aménagement de la voirie seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

13/ Objet de la délibération : convention de rejet au réseau d'eaux usées et au réseau d'eaux pluviales pour le syndicat TRI-OR

Rapporteur Monsieur VAUZELLE

Conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement, doit être préalablement autorisé par la Commune.

Cette obligation réglementaire a pour but de protéger le personnel d'exploitation du service correspondant, les ouvrages publics d'assainissement et le milieu récepteur, car les effluents industriels peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières, nécessitant un traitement adapté.

Le syndicat TRI OR est chargé du service public de collecte et traitement des déchets ménagers de 28 communes disposant d'un centre de traitement sur le site de Champagne-sur-Oise et qui regroupe une déchetterie, une usine de compostage d'ordures ménagères, un centre de tri des emballages recyclables et un hall des encombrants.

Jusqu'alors le rejet des eaux usées mais également des eaux pluviales effectuées par le syndicat TRI OR ne fait pas l'objet d'autorisation de déversement.

Bien que la Collectivité ne soit pas tenue de recevoir et traiter les eaux usées non domestiques, il est néanmoins préférable de créer les conditions nécessaires à cet effet.

Pour cela, la Commune doit s'assurer que les effluents sont compatibles avec le système d'assainissement existant. De surcroît il convient de prévoir que le versement de la redevance de traitement des eaux usées doit être versée au SIAEP par l'intermédiaire du délégataire du service de gestion d'Eau Potable.

C'est pourquoi, l'autorisation administrative délivrée par le Maire qui prend la forme d'un arrêté municipal, fixe : les caractéristiques techniques imposées aux rejets industriels pour qu'ils puissent être collectés par le service public les modalités de surveillance et de contrôle des matières rejetées ; les participations financières liées au service rendu ; ainsi que la durée de la validité de l'autorisation consentie.

Parallèlement, une convention entre la Commune et le syndicat TRI OR vient compléter au cas par cas l'autorisation précitée, afin de préciser de manière plus détaillée l'ensemble de ces prescriptions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1331-10,

Considérant la nécessité d'organiser le déversement des eaux usées du syndicat TRI OR,

Considérant l'avis de la Commission travaux du 18 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

APPROUVE les termes de la convention de rejet à intervenir avec TRI OR dont un exemplaire est joint à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tout acte et document tendant à rendre effective cette décision

14/ Rapport annuel 2022 du SIAEP sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Rapporteur Monsieur VAUZELLE

Monsieur VAUZELLE procède à la présentation des caractéristiques du rapport :

Le SIAEP représente Champagne, l'Isle Adam et Parmain dans la production et la distribution de l'eau ; soit 7 682 abonnés (soit 1879 Champenois (22 954 habitants au 31/12/2022)

Ces derniers ont consommé 1 181 423 m³.

Actuellement 2 forages sur 3 sont en activité et ont produit 1 369 755 m³ en 2022. 1 140 294 m³ ont été vendus dont 206 578 m³ aux abonnés de Champagne.

La consommation moyenne par abonné était de 148,19 m³ (en baisse par rapport à 2021 et 2020).

L'exploitation du service se fait en délégation du service public par la Lyonnaise des Eaux/Suez qui est responsable du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Qualité de l'eau :

Les analyses effectuées par l'ARS sont à 100% conformes pour la microbiologie et 100% conformes et pour les analyses physico-chimiques. La ressource en eau douce est fragile, elle ne représente que 3% du volume d'eau sur terre.

Prix de l'eau :

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). La part variable du SIAEP est votée chaque année en Comité Syndical et a été fixée à 0.9532 €/m³ d'eau consommé depuis 2014.

Selon l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2007, la part fixe du prix de l'eau ne doit pas dépasser 30 % du montant total de facture d'eau. Pour l'exercice 2022, la part fixe représentait 10.96% du montant de la part eau potable de la facture totale d'eau potable.

Les Personnes Publiques qui exercent la compétence doivent transmettre au Maire le rapport annuel qui doit être présenté et acté au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal :

ACTE le contenu du rapport

15/ Rapport annuel 2022 TRI OR sur le service public d'élimination des déchets

Rapporteur Monsieur VAUZELLE

Le syndicat TRI-OR exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Il regroupe 28 communes réparties sur 4 intercommunalités.

En 2022 il y a eu 543 kg de déchets par an et par habitants, répartis comme suit :

Ordures ménagères : 286 kg

Emballages papiers et cartons : 42 kg

Déchetterie : 168 kg

Verres : 29 kg

Encombrants : 13 kg

On note une baisse globale de la production de déchets :

- Ordures ménagères : 327 kg/an/habitants en 2010 à 285 kg en 2022
- Papiers et cartons : 51 à 47 kg
- Verres 33 à 29 kg
- Encombrants : 47 à 13 kg

Avec une baisse de 11,1% depuis 2010, l'objectif d'une baisse de 10% des déchets ménagers et assimilés est atteint.

Le tonnage pour 2022 est de 51 077 tonnes sur territoire TRI OR

Le nombre de rendez-vous pour Champagne concernant les encombrants est de 335 habitants

Soit 28 rendez-vous mensuels

Budget 2022

Dépenses : 15 190 108 €
Recettes 16 262 767 € dont 921 175 de reprise de résultats
Le résultat de l'exercice 2021 est 992 625,33€

Cout global du service : 124 € par habitant
Taux d'erreur de tri su Champagne en 2022 : 25,5 % (satisfaisant si inf ou égal à 20%)

Les Personnes Publiques qui exercent la compétence doivent transmettre au Maire le rapport annuel qui doit être présenté et acté au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal :

ACTE le contenu du rapport

16/ : Modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rapporteur

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet technique.
Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre 2022 pour acter les nouveaux statuts de la CCHVO qui faisaient suite à plusieurs évolutions législatives, pourtant la préfecture a relevé plusieurs corrections à apporter sur leur contenu.

Monsieur le Maire remarque qu'il n'y a pas de modification dans la nature des compétences mais uniquement dans certaines rédactions d'articles et dans la répartition entre les différents types de compétences.

Il précise que si la CCHVO avait fait le choix de classer les compétences entre les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires, la préfecture a demandé d'ajouter un chapitre compétences facultatives. Il conclue que c'est ici la principale évolution et que le reste de ce qui a déjà été décidé reste inchangé.

La précédente modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2023 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique revoit certaines dispositions de la loi NOTRE notamment la suppression des compétences optionnelles en communautés de communes et d'agglomération,
- L'adaptation et la suppression de la compétence politique de la ville à partir du 1^{er} janvier 2024, à échéance,
- Le regroupement de certains domaines d'intervention complémentaire sous un même item,
- La suppression de la compétence « petite enfance et périscolaire » qui portait exclusivement sur des études,
- L'élargissement de la compétence « 6.2.9 – Emploi » à l'insertion par l'économie sociale et solidaire (accompagnement des ateliers et chantiers d'insertion – ACI) et aux actions en faveur de l'entreprenariat (soutien aux structures associatives),
- Le changement de siège de la CCHVO,

Toutefois les services préfectoraux ont sollicité des modifications dans le contenu des statuts et plus particulièrement sur les points suivants :

- Distinction entre les compétences supplémentaires et facultatives exercées par la CCHVO, regroupées actuellement sous l'intitulé unique « Compétences supplémentaires » (articles 6.2 et suivants) avec la création d'un chapitre « Compétences facultatives »,
- Des ajustements dans la rédaction de certains articles,

Il est précisé que ces modifications demandées par les services préfectoraux n'ont pas d'incidence sur les compétences exercées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment l'article 181 portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 13,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment l'article 68, concernant la durée des avenants au contrat de ville 2020-2022, par un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté préfectoral A 2004-380 du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) entre les Communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours, Nointel et Persan,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 autorisant la modification des articles 16, 17 et 18 des statuts portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral 07 – 169 du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la Commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant modification des articles 8 et 12 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A11 – 437 – SRCT du 20 décembre 2011 portant retrait de la commune de Champagne-sur-Oise de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCO3F) et autorisant l'adhésion de la dite commune à la CCHVO à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral A14 - 349 – SRCT du 30 octobre 2014 portant modification de l'article 16.2 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A15 – 058 – SRCT du 22 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise et notamment la proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A16 – 405 – SRCT du 15 novembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à la Commune de Noisy-sur-Oise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral A17-174 du 21 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A17-484 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral A18-286 du 25 septembre 2018 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI pour son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral A19-029 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral A23-027 du 2 mars 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-054 en date du 28 novembre 2022, portant approbation des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-054 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022, portant modification et adoption des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 20221512-74 du 15 décembre 2022 portant modification et adoption des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu les observations formulées par les services préfectoraux sur la rédaction des statuts communautaires 2023,

Vu la délibération n° 2023-035 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2023 portant modification et adoption des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la demande des services préfectoraux concernant la rédaction des statuts portant sur les points suivants :

- Distinction entre les compétences supplémentaires et facultatives exercées par la CCHVO, regroupées actuellement sous l'intitulé unique « Compétences supplémentaires » (articles 6.2 et suivants) avec la création d'un chapitre « Compétences facultatives »,
- La création de 2 sous chapitres « budget » (article 10) :
 - o 10.1 – ressources de la Communauté de Communes
 - o 10.2 – dépenses de la Communauté de Communes
- Des ajustements dans la rédaction de certains articles,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la CCHVO, adoptée le 19 juin 2023, pour se prononcer sur la modification des statuts proposée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024 ci-joints, adoptés par la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2023, intégrant les éléments susmentionnés.

PRECISE que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

MANIFESTATIONS

Samedi 7 octobre 2023 :

- Fête de la science de 10h à 17h en partenariat avec le Tennis club
-
- Samedi 14 octobre 2023 :
- Octobre Rose de 13h30 à 17h30 au parc municipal

Dimanche 15 octobre 2023 :

- Concert les Petits Chanteurs de France à 16h – Eglise, organisé par l'ARENDAC

Samedi 28 octobre 2023 :

- Loto d'Halloween à partir de 18h au CCS

Samedi 11 novembre 2023 :

- Cérémonie de commémoration de la Victoire et de la Paix

Dimanche 19 novembre 2023 :

- Brocante organisée par le football club

Samedi 25 novembre 2023 :

- Forum santé de 10h à 16h au CCS

1^{er}, 2 et 3 décembre 2023 : marché de Noël 2023

REMERCIEMENTS :

Fédération Française de Cardiologie pour la collecte de 180,00€ effectuée lors de la semaine bleue

Etablissement Français du Sang du 23 août avec un accueil de 65 donateurs dont 6 nouveaux

Famille PINGRET et Monsieur PALIERN pour les obsèques de Monsieur Claude PINGRET

Famille MALLET pour les obsèques de Madame Thérèse MALLET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire,

Nicolas LHERBIER

Le Maire,

Stéphane CARTEADO



